

MAIRIE DE MADRANGES

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SÉANCE DU 10/04/2026**

Le conseil Municipal de la commune de Madranges s'est réuni le mercredi 10 avril 2026 à 20h00.

Étaient présents Jean-Pierre Bort, Hélène Beauvais, Michel Porte, Jean-Luc Coulier, Sylvie Vincent, Nadine Van-Gourdon. Christelle Delalande, Baptiste Bort, Guillaume Porte, Pierre Croisille.

Était absente à cette réunion : Magalie Brette (pouvoir à Nadine Van-Gourdon)

Secrétaire de séance : Hélène Beauvais

ORDRE DU JOUR :

- 1) Élection du secrétaire de séance, approbation du CR du conseil municipal du 20/03/2026 :
Unanimité des présents et pouvoirs.

- 2) Adoption du CFU : Le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes.

Constate que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INV	-48842.08		-27709.64	Dépenses 12014.21	-826.32	-77378.04
				Recettes 11187.89		
FONC	199528.59	48842.08	95459.23			294987.82

Unanimité des présents et pouvoirs.

- 3) Délibération pour l'affectation du résultat : l'affectation du résultat consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement selon les cas.

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	294987.82
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	77378.04
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	217609.78
Total affecté au c/ 1068	77378.04
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	76551.72
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	217609.78 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Unanimité des présents et pouvoirs.

- 4) Vote des taux d'imposition : les taux restent inchangés pour 2026 en ce qui concerne les compétences communales.

Taxe d'habitation : 15.73

Taxe foncière bâtie : 32.02

Taxe foncière non bâtie : 59.79

Unanimité des présents et pouvoirs

- 5) Participation fiscalisée des dépenses 2026 FDEE 19

Le CM décide de l'inscription de la somme fixée par la Fédération Départementale (participation fiscalisée), au budget principal primitif de 2026. La somme sera inscrite au compte 6554 contribution aux organismes de regroupement

Soit : 504.00€

Unanimité des présents et pouvoirs

- 6) Vote du budget principal de la commune de Madranges 2026 :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	447450.78	447450.78
<i>INVESTISSEMENT</i>	263082.71	263082.71

Unanimité des présents et pouvoirs

7) Délibération : fongibilité des crédits

En M57, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif (Maire, Président), si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et **ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section** (l'article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ce principe permet, donc, d'effectuer des virements de crédits sans réunion du conseil municipal, celui-ci en étant simplement informé.

L'autorisation doit être donnée chaque année.

Les maquettes budgétaires réglementaires permettent aux collectivités de formaliser cette autorisation sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une disposition spécifique dans une délibération.

Le seuil de 7.5 % est le seuil maximal pouvant être accordé. Le conseil peut décider un taux plus bas mais, également, un taux différencié suivant les sections : exemple 6% sur la section de fonctionnement, 3% sur la section d'investissement.

Unanimité des présents et pouvoirs.

8) Participation aux organismes de regroupement

Le CM décide :

De contribuer aux dépenses des organismes de regroupement (école de Treignac, PNR...)

D'inscrire cette somme au budget à l'article 6554 en dépenses de fonctionnement.

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires

Unanimité des présents et pouvoirs.

9) RODP orange 2026

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé

Considérant que les tarifs maximaux fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier : 40^e par km et par artère en aérien

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

Aérien 6.630km *40€*1.63715 soit 434.17€

Souterrain 3.595km*30€*1.63715 soit 176.56€

TOTAL : 610.73€

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Unanimité des présents et pouvoirs.

10) Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Unanimité des présents et pouvoirs

11) Remboursement des frais liés aux déplacements et missions des agents

Le CM Décide

D'autoriser la prise en charge des frais de formation engagés par les agents

De permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces prises en charges.

Unanimité des présents et pouvoirs

12) Commission communale des impôts directs : Proposition des membres titulaires et suppléants

Le Conseil Municipal donne les noms suivants pour la commission communale des impôts directs :

12 titulaires dont 1 extérieur à la commune :

M. BRETAGNOLE Daniel	Coueil	19470 Le Lonzac
Mme BRETTE Marie-José	4 Rue de la Chapelle	19470 Madranges
M. BRETTE Jean	2 route des Gouttes	19470 Madranges
M. CRETIEN Didier	12 allée du Terrain de Jeux	19470 Madranges
Mme PORTE Michèle	1 rue de Feugeas	19470 Madranges
M. CESSAC Laurent	12 Route de Chaumeil	19470 Madranges
Mme LONGUET Anne-Marie	13 Route du Lonzac	19470 Madranges
Mme BORDAS Denise	4 Chemin de Manot	19470 Madranges
Mme DUPUY Evelyne	6 Chemin de Manot	19470 Madranges
Mr DELALANDE Jean-luc	2 ruelle du souterrain	19470 Madranges
Mme RUF Anne-Marie	5 rue de Feugeas	19470 Madranges
M. LANGIN René	22 Route du Lonzac	19470 Madranges

12 suppléants dont 1 extérieur à la commune

M. COUDERT Daniel	Chabrillange	19470 Le Lonzac
Mme SAUVENT Claudine	Route de Treignac	19470 Madranges
M. MASSON Jean-Pierre	30 Route du Lonzac	19470 Madranges
M. LAMEYRE Daniel	17 Route de Tulle	19470 Madranges

Mme CROISILLE Françoise	3 Route de Chaumeil	19470 Madranges
M. KACZMAREK Léon	12 Route de Veix	19470 Madranges
Mme CHAMP Colette	3 chemin du Rebombeyre	19470 Madranges
M. GRIBOUT Jacques	7 Route du Lonzac	19470 Madranges
M.POMPANON Philippe	9rue du Puy Madran	19470 Madranges
Mme SAUVENT Irène	8 rue du Puy Madran	19470 Madranges
M.PROUST Gilles	Route de Tulle	19470 Madranges
M. BLEJWAS Freddy	1 Route de Chaumeil	19470 Madranges

Unanimité des présents et pouvoirs

13) Point sécurité

Le PCS (plan communal de sauvegarde) a été mis à jour, il est consultable en mairie.

Une visite opérationnelle doit être effectuée tous les ans par le C.S.Le Lonzac et un contrôle débit-pression tous les 3 ans par une entreprise privée commanditée par le Maire.

Un conseiller se renseigne sur les entreprises à contacter pour cela.

Défibrillateur : un devis a été fait pour changer le défibrillateur de la salle polyvalente. Il est envisagé d'en faire poser un second aux environs de la mairie (emplacement à définir) étant donné que c'est un lieu recevant du public (CM, mariages ...), lieu central de la commune et proche du temple où se déroulent diverses manifestations. Un devis est établi, il est à l'étude.

14) CR réunion CCV2M du 04/04/2026

Le maire et la 1^{ère} adjointe se sont rendus à l'installation (élection du président et de 7 vice-présidents) de CCV2M vendredi dernier.

M. Philippe Jenty maire de Saint Hilaire les Courbes a été reconduit Président

Il a été évoqué lors de cette réunion la fermeture d'une partie de la ligne ferroviaire Limoges Ussel entre Eymoutiers et Meymac pour cause de radon. La rédaction d'une motion a été évoquée.

15) Point chemin du Rebombeyre

L'avocat nous demande d'établir un constat concernant les barrières placées sur le domaine public, l'huissier se déplace ce mardi 14 avril après-midi pour ce faire.

16) Questions diverses

- Jeudi 16 avril se tiendra une réunion terrain au stand de tir avec le propriétaire, les services de l'état et du département et la mairie.
- Un conseiller nous informe de l'existence du site Labonnemairie qui permet d'échanger du matériel entre mairies.
- Ce même conseiller nous informe de l'augmentation de la cotisation de l'assurance Elu à la SMACL de 5 à 35€ l'année.
- La minuterie d'un des réverbères de Labroch se déclenche très tôt, contacter la FDDE

Clôture de la séance à 22h30.

Hélène Beauvais